

Rencontre AACCC Club EPARGNE

22 janvier 2015
Délégation Générale Paris

PRESENTATION DE LA LOI DE FINANCES 2015

Loi de finances 2015
Eléments de cadrage économique

Environnement international	2013	2014	2015
Taux de croissance PIB USA en %	2,2	2,1	3
Taux de croissance PIB zone euro	-0,4	0,8	1,4
Prix à la consommation zone euro	1,4	0,6	1,1
Prix du baril brent en \$	109	108	106
Taux de change €/ \$	1,33	1,36	1,34

Economie française	2013	2014	2015
PIB total en Md€	2114	2139	2179
Variation en volume en %	0,3	0,4	1,0
Variation en valeur en %	1,1	1,2	1,9
Pouvoir d'achat revenu disp en %	0,0	0,7	0,9
Dépenses conso ménages en %	0,2	0,3	1,3
Invts entreprises non financ en %	-0,9	-0,6	0,9
Prix à la consommation en %	0,9	0,6	0,9
Balance commerciale en Md€	-61	-55	-50

Loi de Finances 2015
Les options économiques

La politique économique et budgétaire pour 2015 repose sur 2 piliers :

- Mobilisation de moyens exceptionnels pour l'emploi et l'investissement avec le CICE et le Pacte de Responsabilité et de Solidarité
- Réduction du déficit par des économies importantes

Objectif = Déficit public inférieur à 3 % en 2017

Loi de Finances 2015
CICE et Pacte de Responsabilité

- Poursuite de la montée en puissance du CICE qui procure une économie d'impôt pour les entreprises égale à 6 % des salaires jusqu'à 2,5 fois le SMIC
- Pacte de Responsabilité et Solidarité voté en 2014 et avec effet à partir de 2015 :
 - plus 20 Md€ sur 3 ans pour les entreprises
 - allégement d'impôt pour les ménages aux revenus moyens et modestes pour 3,2 Md€

Loi de Finances 2015
Des économies de 50 Md€ en 3 ans

En Md€	2015	2015 / 2017
Etat et agences	7,7	19,0
Collectivités locales	3,7	11,0
Protection Sociale	9,6	20,0
Total	21,0	50,0

Loi de Finances 2015 Buts recherchés

La loi de finances vise 4 objectifs principaux :

- Soutenir le pouvoir d'achat des ménages aux revenus moyens et modestes
- Soutenir l'activité notamment dans le secteur de la construction
- Mettre en œuvre la transition énergétique
- Soutenir l'activité économique dans les DOM

Loi de Finances 2015

Le Budget 2015

	2012	2013	LF 14	LF 15
Dépenses Mds €	370,7	373,1	379,7	367,9
Recettes Mds €	283,5	298,3	297,2	292,2
Solde Mds €	-87,2	-74,9	-82,6	-75,7

Loi de Finances 2015

Prévisions économiques et financières 2014-2019

	Exécution 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde public % PIB	-4,1	-4,4	-4,3	-3,8	-2,8	-1,8	0,8
Dette publique % PIB	92,2	95,3	97,2	98,0	97,3	95,6	92,9
Taux pré-l. obligatoire % PIB	44,7	44,7	44,6	44,5	44,4		
Taux dép. publiques % PIB	56,4	56,5	56,1	55,5	54,5		
Inflation %	0,7	0,5	0,9	1,4	1,8	1,8	1,8
Croissance % PIB	0,3	0,4	1,0	1,7	1,9	2,0	2,0

FISCALITE DE L'EPARGNE

Fiscalité de l'épargne Épargne défiscalisée

- Livrets A
- Livrets de développement durable
- Livrets jeunes et livrets d'épargne populaire

Ils sont exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux

Fiscalité de l'épargne Épargne défiscalisée

- Plan d'épargne logement de moins de 12 ans (PEL)
- Compte d'épargne logement (CEL)

Ils sont exonérés d'impôt mais pas de prélèvements sociaux

Fiscalité de l'épargne Plan d'épargne en actions PEA

Les gains (dividendes et plus-values) générés par les actions logées dans les PEA sont exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux s'ils sont réinvestis dans le plan.

Fiscalité de l'épargne Plan d'épargne en actions PEA

La taxation des gains varie selon l'ancienneté du PEA. En cas de clôture d'un PEA de plus de 5ans les gains sont exonérés d'impôt et soumis aux prélèvements sociaux (les taux de prélèvements varient selon les années de perception des gains).

Fiscalité de l'épargne Assurance-Vie

Les revenus et plus-values générés par l'épargne placé en assurance-vie ne sont imposables qu'en cas de retrait. Les revenus sont soumis chaque année aux prélèvements sociaux pour les fonds en euros et lors des retraits pour les unités de comptes.

Fiscalité de l'épargne Assurance-Vie

Après 8 ans il est possible de retirer chaque année 4 600 € (9 200 € pour un couple) de gains accumulés sans être imposé. Si option pour le PLF l'excédent de gain est imposé au taux réduit de 7,50 %.

Fiscalité de l'épargne Placements à Revenu Fixe

Les revenus générés par les obligations, dépôts, bons de caisse, TCN etc.. sont soumis au barème de l'impôt. Ils ont en principe subi un prélèvement de 24 % lors de leur encaissement (le montant prélevé sera déduit de l'impôt).

Ils sont soumis aux prélèvements sociaux.

Fiscalité de l'épargne Placements à Revenu Variable

Les dividendes d'actions sont soumis au barème de l'impôt après déduction d'un abattement de 40 % et des frais payés tels que les droits de garde. Ils ont en principe subi un prélèvement de 21 % lors de leur encaissement (le montant prélevé sera déduit de l'impôt).

Ils sont soumis aux prélèvements sociaux.

Fiscalité de l'épargne Plus-Values Mobilières

Les plus-values réalisées lors de la vente d'actions sont soumises au barème de l'impôt et aux prélèvements sociaux. Un abattement sur les plus-values est appliqué selon la durée de détention, 50 % pour durée supérieure à 2 ans et 65 % à partir de 8 ans.

FIN